

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_28
id. 1134

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE POINT LECTURE DE
VAREN**

Le schéma départemental de lecture publique prévoit des aides à la construction ou l'aménagement de locaux et l'acquisition de mobilier de bibliothèque. Ces aides sont subordonnées à la prise en charge par une intercommunalité de la compétence lecture publique et, selon les types de bibliothèques, à des conditions minimales de fonctionnement.

L'intervention du Département consacrée aux bibliothèques implantées dans des bassins de vie de moins de 1 000 habitants peut prendre les formes suivantes :

- pour la construction ou l'aménagement : possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide aux travaux sur les bâtiments communaux,
- pour l'acquisition de rayonnages : aide forfaitaire de 762 €,

- pour l'informatisation d'un réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

Lors de sa séance du 27 juin 2014, l'Assemblée Départementale a approuvé une autorisation de programme de **762 €** pour les aides relatives à l'acquisition de mobilier pour les points- lecture.

Je vous propose d'examiner aujourd'hui le dossier soumis par la commune de Varen :

Acquisition de mobilier pour le point lecture de VAREN : BIBM 4885

Par délibération du 5 avril 2012, la Commune de VAREN a décidé l'acquisition de mobilier pour son point lecture. En effet, suite à l'augmentation de la fréquentation de ce point lecture, un nouveau service de prêt de CD sera proposé au public.

Le devis présenté par la société ASLER pour l'équipement mobilier spécifique s'élève à 1 425 € HT.

Je vous propose donc d'accorder une aide départementale forfaitaire de **762 €** à la Commune de VAREN pour l'acquisition de rayonnages destinés à son point lecture.

* * *

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

La situation budgétaire de l'article 204141 sous-fonction 313 s'établirait ainsi :

- Autorisation de programme 2014-----	762 €
- Engagement à la présente commission -----	762 €
- Reliquat -----	0 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale forfaitaire d'un montant de 762 € à la commune de Varen pour l'acquisition de mobilier pour son point lecture ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET